

Le Maire : Ainsi que vous le constaterez, Messieurs, plusieurs dossiers reviennent à l'ordre du jour pour étude définitive devant le Conseil Municipal. Il en est ainsi du dossier N° 1 pour lequel je vais vous donner lecture du rapport.

AFFAIRE N° 1 : acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain de 5.000 m² du lotissement " LES LAURIERS ", destiné à recevoir la construction d'une école avec parking et terrain de sport.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors d'une précédente séance, le Conseil avait décidé de renoncer à la réservation qui avait été faite par le Vice-Rectorat concernant un terrain situé derrière la Salle d'Œuvres "Saint-Joseph Ouvrier" du lotissement " LES LAURIERS", motif pris de ce que le terrain en cause était situé dans un creux et sa superficie insuffisante.

Une Commission composée de M.M. REYHELLET, GALLARD, AFFRE et MEY de LACROIX a été chargée de choisir un terrain mieux situé et d'une superficie d'au moins 5.000 m².

M. le Maire ajoute qu'il s'est rendu personnellement sur le terrain et que celui-ci lui a paru convenir parfaitement à la destination envisagée, alors que le premier terrain proposé n'offrait que des désavantages.

M. GALLARD souligne pour sa part que la construction d'une école dans ce secteur nous est imposée par l'Education Nationale.

Le Maire met aux voix le rapport qui est adopté à l'unanimité.

x

x

x